

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf.: P285\_2021

Date: 02/09/2021

OBJET: Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire avec la SARL AGENCE LZ - Régime pépinière d'entreprises

#### **Exposé**

Au vu de la demande de mise à disposition du bureau n° S.1.2 de 23,10 m² par la SARL AGENCE LZ situé sur dans le bâtiment d'accueil d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

## Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

#### Décide

- De passer avec la SARL AGENCE LZ représentée par Mme DESLANDES Claire et Mme VOILLARD Carole-Anne, en qualité de gérantes, dont le siège est situé 3 rue de Franche Comté, CS 50311, Cherbourg-Octeville, 50103 Cherbourg-en-Cotentin cedex, immatriculée sous le n° 901 605 295 00012, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime pépinière d'entreprises, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- De préciser que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau S.1.2 de 23,10 m² et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférents,

Envoyé en préfecture le 03/09/2021

Reçu en préfecture le 03/09/2021

Affiché le



- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

**David MARGUERITTE**